



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Bretagne

Question écrite n° 32972

Texte de la question

Reponse. - L'evolution en 1988 de l'ensemble des credits mis a la disposition de l'Ifremer fait apparaitre que la recherche oceanographique n'est pas penalisee : 1o les depenses ordinaires, qui correspondent en quasi-totalite aux charges de personnel, se sont etablies a 325,7 MF (contre 318,8 MF en 1987) ; 2o le montant des autorisations de programmes est de 470 MF (contre 458 MF en 1987) ; au sein de cet ensemble, les credits du soutien fonctionnel des programmes sont passes de 195 a 215 MF pour tenir compte des besoins de fonctionnement de la flotte oceanographique francaise ; 3o les credits de paiement s'elevent a 470 MF : l'annee 1987 avait fait l'objet d'une dotation plus forte pour tenir compte des besoins exceptionnels de l'etablissement. Le centre de Brest contribue aux efforts d'economie encore necessaires dans certains domaines. Le budget de fonctionnement mis a la disposition du centre est prevu en quasi-reconduction par rapport a 1987 (20 MF). Les effectifs du centre (administration et logistique) restent sensiblement stables (72 personnes environ) ; il en va de meme pour les directions dont l'activite s'exerce sur le centre et dans les stations rattachees. Les evolutions qui les affectent sont en proportion de celles retenues pour l'ensemble de l'etablissement public. Pour memoire, c'est a la direction generale de l'etablissement, en liaison avec les directions, qu'il incombe de determiner les moyens tant humains que financiers alloues aux differents centres. S'agissant des programmes internationaux, essentiellement la participation au programme de forage profond « ODP » et la realisation du « CERSAT » a Brest, pour le compte de l'agence spatiale europeenne, la poursuite des engagements pris par l'Ifremer n'est pas mise en cause.

Texte de la réponse

Reponse. - L'evolution en 1988 de l'ensemble des credits mis a la disposition de l'Ifremer fait apparaitre que la recherche oceanographique n'est pas penalisee : 1o les depenses ordinaires, qui correspondent en quasi-totalite aux charges de personnel, se sont etablies a 325,7 MF (contre 318,8 MF en 1987) ; 2o le montant des autorisations de programmes est de 470 MF (contre 458 MF en 1987) ; au sein de cet ensemble, les credits du soutien fonctionnel des programmes sont passes de 195 a 215 MF pour tenir compte des besoins de fonctionnement de la flotte oceanographique francaise ; 3o les credits de paiement s'elevent a 470 MF : l'annee 1987 avait fait l'objet d'une dotation plus forte pour tenir compte des besoins exceptionnels de l'etablissement. Le centre de Brest contribue aux efforts d'economie encore necessaires dans certains domaines. Le budget de fonctionnement mis a la disposition du centre est prevu en quasi-reconduction par rapport a 1987 (20 MF). Les effectifs du centre (administration et logistique) restent sensiblement stables (72 personnes environ) ; il en va de meme pour les directions dont l'activite s'exerce sur le centre et dans les stations rattachees. Les evolutions qui les affectent sont en proportion de celles retenues pour l'ensemble de l'etablissement public. Pour memoire, c'est a la direction generale de l'etablissement, en liaison avec les directions, qu'il incombe de determiner les moyens tant humains que financiers alloues aux differents centres. S'agissant des programmes internationaux, essentiellement la participation au programme de forage profond « ODP » et la realisation du « CERSAT » a Brest, pour le compte de l'agence spatiale europeenne, la poursuite des engagements pris par l'Ifremer n'est pas mise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Lacombe Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32972

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6289

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1051